



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du CGCT

Médiathèque municipale

Fixation des tarifs

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 059-215904897-20230320-ARRETE_170322-DE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122 -22 du CGCT et notamment du 2°,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale de fixer des tarifs,

ARRETE

Article 1 : Pour le fonctionnement de la médiathèque municipale :

- l'abonnement annuel des personnes extérieures à Raimbeaucourt est fixé à 60,00 €
- le forfait impression (donnant droit à cinq impressions maximum) est fixé à 0,50 cts
- les livres perdus, abîmés ou non restitués par les personnes fréquentant la médiathèque seront remboursés à la commune et à leur prix d'achat.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai et insérée dans le registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 17 mars 2023
Le Maire,

Alain MENSION

Publié sur le site Internet de la commune le 21 mars 2023